

# DANCE ACADEMY SEVERINE - VETROZ

Adresse administrative : Séverine Udry / Rte de la Meunière 3 / 1963 VETROZ  
079/224.15.35

---

## CONTRAT D'INSCRIPTION A L'ECOLE DE DANSE SAISON 2018 / 2019

Mme, Mlle, M : \_\_\_\_\_ Nom : \_\_\_\_\_ Prénom \_\_\_\_\_

Né (e) le : \_\_\_\_\_ Représentant légal : \_\_\_\_\_

Adresse complète : \_\_\_\_\_

Tél. privé : \_\_\_\_\_

Elève : Ancien \_\_\_\_\_ Nouveau : \_\_\_\_\_ Nbre de cours par semaine : \_\_\_\_\_

Discipline \_\_\_\_\_ Jour (s) et heure (s) \_\_\_\_\_

---

### PAIEMENT DES ECOLAGES

Le montant total des écolages pour cette saison scolaire s'élève à Fr. \_\_\_\_\_ (selon tarifs annexés), sauf en cas de paiement en une fois pour toute l'année, le montant s'élève à Fr. \_\_\_\_\_

Le(la) soussigné (e) accepte les conditions générales énoncées dans ce présent bulletin d'inscription, dont il (elle) déclare avoir pris connaissance et s'engage à régler **par avance et mensuellement**, le montant de Fr. \_\_\_\_\_ à l'aide des bulletins de versement qui vous seront remis dès votre inscription.

En cas de litige, le for juridique se trouve à Vétroz.

Lu et approuvé, fait en deux exemplaires, le \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_  
Signature de l'élève

\_\_\_\_\_  
Signature de la direction

\_\_\_\_\_  
Signature du représentant légal

---

- 1) **ECOLAGES**  
L'inscription se fait pour toute la saison.  
Les écolages sont fixés sur une base annuelle de 10 mois prenant en compte vacances et jours fériés du canton du Valais, pendant lesquelles l'école est fermée. Les cours n'ayant pas lieu pendant ces périodes ne sont pas déductibles.
- 2) **FRAIS ADMINISTRATIFS**  
**Les écolages sont payables d'avance, au plus tard le 15 du mois.** En cas de rappel un montant de Fr. 5.-- sera perçu.
- 3) **PAIEMENT**  
La première leçon d'un cours est sans engagement, mais coûte Fr. 15.--. Les personnes n'ayant pas remis leur contrat d'inscription lors de la 2<sup>ème</sup> leçon ne seront pas admises dans la salle.  
Des inscriptions peuvent être acceptées en cours d'année. Dans ce cas, les élèves paieront leur cotisation forfaitaire annuelle au prorata de l'échéance du contrat.
- 4) **ABSENCES**  
L'école ne remboursera pas les cours manqués. Cependant, après un mois d'absence pour cause de maladie ou d'accident, une demande d'arrangement pourra être formulée par écrit auprès de la direction, sur présentation d'un certificat médical.
- 5) **ASSURANCES**  
L'école ne couvre pas les risques de maladie, d'accident, de vol, d'oublis ou d'échanges d'objets.  
Les élèves devront par conséquent s'assurer eux-mêmes.
- 6) L'école se réserve le droit de faire appliquer son règlement interne.

**Ce premier feuillet est à retourner signé, au secrétariat**